

Les 25 points clés du plan vélo et des mobilités actives

Présentation synthétique et reformulations rédigées par le CC37¹

I. SÉCURITÉ : DÉVELOPPER LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Création d'un Fonds national « mobilité actives », d'un montant de 350 M€, pour traiter notamment les discontinuités d'itinéraires

[Appel à projets « Vélo et territoires »](#), lancé par l'ADEME, plus particulièrement pour les moyennes agglomérations

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) notamment pour faciliter l'intermodalité

Renforcement de la planification des réseaux structurants pour les mobilités actives

Amélioration du maillage du territoire en assouplissant la définition actuelle des « voies vertes » pour les chemins de halage et dans les forêts publiques

Soutien au déploiement de pistes cyclables sécurisées - Renforcement de la sécurité pour les cyclistes

Amélioration de la visibilité aux passages piétons dès 2019

Réalisation de sas vélo aux feux : généralisation dès 2019

Développement des doubles sens cyclables sur l'ensemble de la voirie urbaine en agglomération jusqu'à une vitesse maximale autorisée de 50 km/h

Autorisation pour les cyclistes de porter (sur eux) des dispositifs d'éclairage

Autorisation de circulation à deux de front en zones de circulation apaisée, sans être dans l'obligation de se rabattre quand un véhicule motorisé souhaite les dépasser

Prescription pour les poids lourds d'équipements spécifiques de détection et d'avertissement de la présence d'usagers vulnérables

II. SÛRETÉ : MIEUX LUTTER CONTRE LE VOL

Généralisation du marquage des vélos

Plan d'action de lutte contre le vol de vélo par la création d'un fichier national d'enregistrement des vélos et généralisation de dispositifs de pré-plainte en ligne pour la déclaration de vol

Équipement des gares et pôles d'échange en stationnements sécurisés

Stationnement des vélos dans les bâtiments

Mobilisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le stationnement sécurisé dans les immeubles

1 Pour le texte original, se référer au [Plan Vélo](#) tel qu'annoncé par le Gouvernement le 14/09/2018 à Angers.

III. CRÉATION D'UN CADRE INCITATIF RECONNAISSANT PLEINEMENT L'USAGE DU VÉLO COMME UN MODE DE TRANSPORT VERTUEUX

Création d'un forfait mobilité durable pour tous les salariés

- jusqu'à 400 €/an en franchise d'impôt et de cotisations sociales pour les salariés du privé
- de 200 €/an pour les fonctionnaires d'Etat

Introduction du vélo dans le barème fiscal

- Le barème kilométrique fiscal sert notamment à rembourser les frais de déplacements des salariés effectués à titre professionnel avec un véhicule personnel. Un item « vélo » est introduit dans ce barème.

Soutien à l'achat de vélos à assistance électrique, fin 2018

Soutien à la mise à disposition de flottes de vélos dans les entreprises

IV. DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE VÉLO

Développement de la pratique du vélo en toute sécurité par la généralisation des formations du « Savoir rouler » dans les écoles primaires, à horizon 2022, permettant aux jeunes rentrant en 6^e de maîtriser la pratique autonome et en sécurité du vélo.

Déploiement de plans de mobilité scolaires par l'aménagement d'itinéraires dédiés

Promotion de l'activité physique à vélo dans le plan national de prévention santé

Faciliter l'inclusion des nouvelles mobilités dans l'organisation de la mobilité :

- Encadrement réglementaire pour l'implantation des nouveaux services de mobilité : par ex. les vélos en libre-service
- Données et vélo : donner un large accès aux données relatives à l'usage du vélo, fin 2019 pour les principales villes et fin 2020 pour les autres.